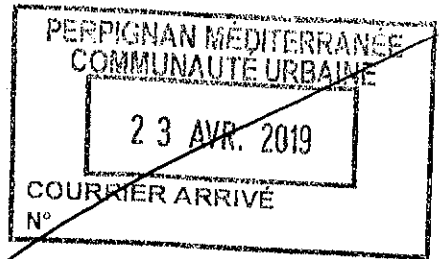


**OTC PYRÉNÉES - CERDAGNE**  
 Arrivé le : ..... 30/04/19 .....  
 N° Chrono : ..... 262 .....  
 Visa Pdt : .....  
 Visa S.G. : .....  
 Original : .....  
 Copie : .....  
 Répondu le : .....  
**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**



**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
  
**Direction de la Citoyenneté et de la Légimité**  
  
 Bureau de la Réglementation Générale et des  
 Elections  
  
 Dossier suivi par : Valérie TERRIS  
 ☎ : 04.68.51.66.35  
 ☎ : 04.86.06.02.78  
 ✉ : valerie.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 avril 2019

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**

à

**Monsieur le Président**  
**de la Communauté de Communes**  
**Pyrénées-Cerdagne**

- copie pour information :*  
 – M. le Sous-préfet de PRADES  
 – M. Franc BARREDA (DIRECCTE- LR),

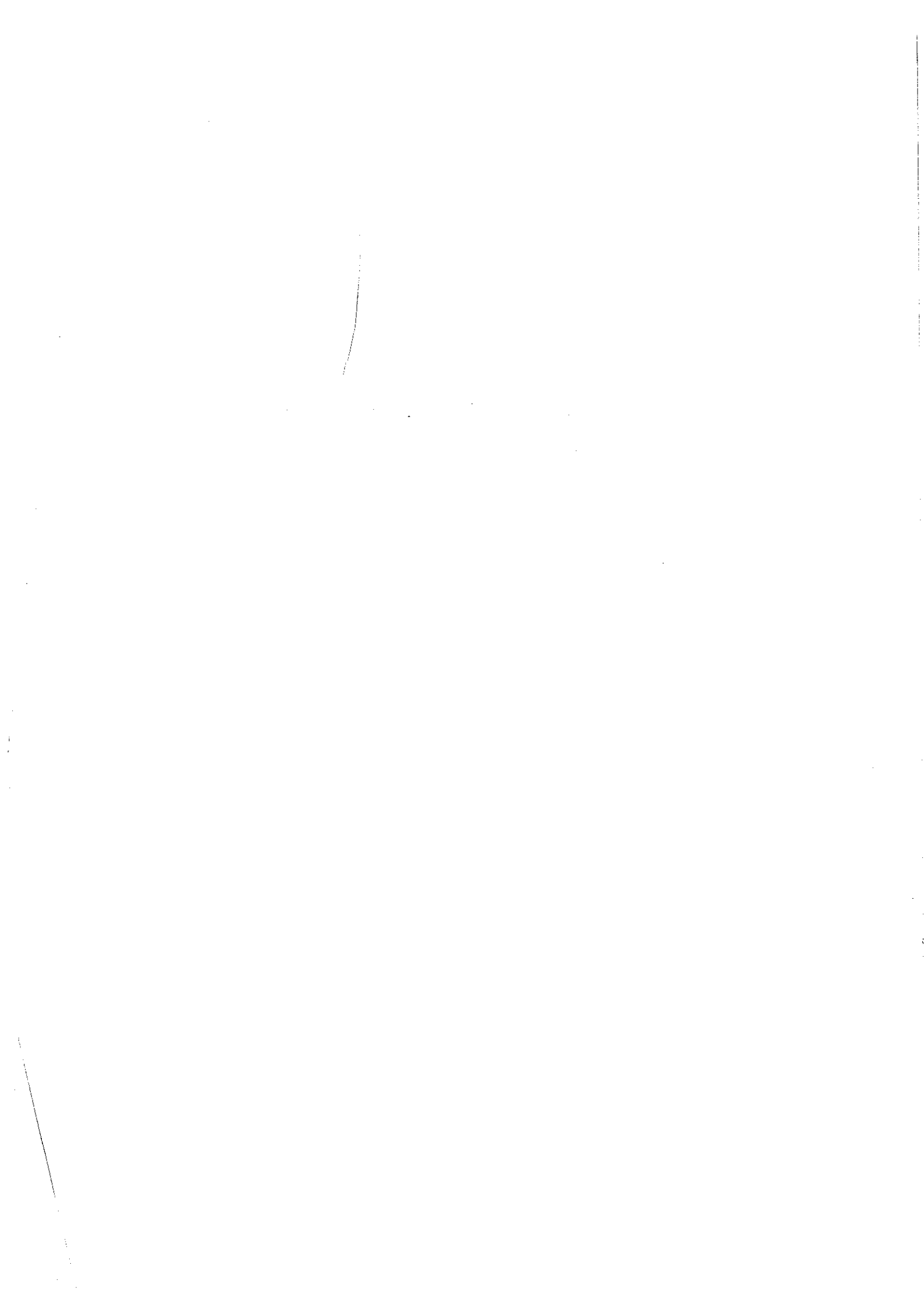
**OBJET : Classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Communautaire Pyrénées-Cerdagne**  
**P.J : Annexe.**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe au présent courrier, mon arrêté préfectoral portant classement en catégorie II de l'office de tourisme Communautaire Pyrénées-Cerdagne.

Le classement est pris pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Par conséquent il vous appartiendra de procéder au renouvellement en temps opportun.

Le préfet  
 Pour le Préfet, et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
  
**Ludovic PACAUD**





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Elections

Dossier suivi par :  
Valérie TERRIS  
04 68 51 66 35  
✉ : valerie.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 AVR. 2019

ARRETE PREFECTORAL PREF/DCL/BRGE 2019 098-0001  
portant classement de l'office de tourisme Communautaire  
« Pyrénées-Cerdagne » en catégorie II

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code du tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, modifié, fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération du 13 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire « Pyrénées-Cerdagne » s'est prononcé en faveur d'une demande de classement en catégorie II de son office de tourisme,

VU la conformité de la demande de classement et de ses annexes reçues en préfecture le 8 janvier 2019,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

**CONSIDERANT** que l'office de tourisme Communautaire remplit les critères requis pour un classement en catégorie II,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

### ARRETE

**Article 1** – L'office de tourisme communautaire « Pyrénées-Cerdagne », sis 1 Place de Roser 66800 SAILLAGOUSE, est classé en catégorie II.

**Article 2** – La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément aux dispositions du code du tourisme.

**Article 3** – L'affichage de l'information destinée à la clientèle devra être conforme aux mentions figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 12 novembre susvisé.

**Article 4** – Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l’instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de la préfecture.

**Article 5** – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

**Article 6** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président du conseil communautaire « Pyrénées-Cerdagne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Le préfet  
**Philippe CHORIN**

Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à : M. le Préfet Pyrénées-Orientales 24 quai Sadi Carnot 66951 – PERPIGNAN
- **un recours hiérarchique**, adressé à : M. le Ministre de l’Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative  
11 rue des saussaies – 75800 – PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de MONTPELLIER – 3 rue Pitot 34000 – MONTPELLIER

**Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)**